

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 05 avril 2022 L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Bruno CUNY, Stéphanie HENRY, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU, Alain ROBERT
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Jean-François HEINTZMANN <u>Excuses:</u> Oriane CHARPENTIER <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Sabine ARTISSON

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 24 mars 2022 est approuvé.

Ordre du jour:

- 1- Vote des taxes locales
- 2- Budget primitif 2022
- 3- Modification du taux assurance statutaire groupe CDG

Questions diverses:

- Passage à temps plein de l'agent technique
- Tenue du bureau de vote

Délibérations:

Objet: Vote des taxes locales - DE 2022 018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2022:

- TFB: 29.33 %
- TFNB: 9.70 %

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Arrivée de Monsieur Alain ROBERT à 20h45.

Objet: Vote du budget primitif 2022 - DE 2022 019

Madame le Maire propose un budget primitif de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes de 457 621.59 € et un budget primitif d'investissement équilibré en recettes et en dépenses de 497 480.87 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 proposé par Madame le Maire.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: MODIFICATION DES TAUX ASSURANCE GROUPE tenant compte du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif au versement du capital décès - DE 2022 021

Considérant la délibération d'adhésion en date du 29 septembre 2021 au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion,

Considérant la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance collective des risques statutaires,

Considérant que le contrat groupe avait prévu une majoration du taux de 0.08%, si le dispositif établi par le décret du 17 février 2021 était prolongé.

Considérant le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, publié au Journal Officiel le 29 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prolongeant le dispositif de calcul du capital décès prévu au décret du 17 février 2021.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration n° 8-2022 du Centre de Gestion en date du 25/02/2022

Considérant que le taux de cotisation applicable aux agents du régime général reste inchangé.

Le taux, à compter du **1er janvier 2022**, pour la catégorie de personnels affiliés au régime spécial CNRACL, est modifié comme suit :

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée

Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès : 6.28%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'augmentation de cotisation de 0,08% relative au contrat, permettant d'assurer le versement du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé tel qu'il est défini par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 0

Questions diverses:

- Passage à temps plein de l'agent technique

Le Conseil Municipal est favorable au passage à temps complet de l'agent technique en contrat aidé à partir du 1er mai 2022. Le secrétariat de mairie va se renseigner sur les formalités à accomplir et ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Tenue du bureau de vote

Séance levée à 21h30

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	
CHARPENTIER Oriane	Excusée
CUNY Bruno	
HEINTZMANN Jean-François	Représenté par Jocelyne ANTOINE
HENRY Stéphanie	
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	
MOREAU Danièle	
ROBERT Alain	

